



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

## Délibération n° 25-99 Conseil d'Administration du 27/11/2025

### Remboursement des frais de nomination de lauréats

#### Concours - Examens Pilotage et Ressources Internes « finances »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	18
• Pouvoirs :	10
• Suffrages exprimés :	28
• Votes POUR :	28
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article L452-46 alinéa 2 du CGFP, toute collectivité ou établissement public non rattaché à l'organisation d'un concours ou examen professionnel se voit adresser une facture lorsqu'il nomme un lauréat sur une liste d'aptitude ou d'admission du CDG 35.

Sont concernées par ces dispositions les opérations de catégorie C et celles de catégories A et B de la filière médico-sociale et sont financées, soit par le budget annexe régional, soit par le budget annexe interrégional.

#### 1. Budget annexe régional

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le budget spécifique de la coopération régionale a été reconduit avec l'adoption de la convention cadre pluriannuelle du 31 décembre 2024, conclue entre les 4 Centres de Gestion bretons relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale.

Conformément à l'article 13 de cette convention cadre, le CDG 35 reverse, une fois par an au budget spécifique de la coopération, les sommes perçues au titre des remboursements de coûts lauréats.

Les coûts lauréats perçus par le CDG 35 au titre de l'année 2025 se répartissent ainsi qu'il suit :

Concours /Examen	CDG partenaires	Montant total perçu par le CDG 35 en 2025 en €	Budget spécifique de la coopération régionale en €
Gardien-brigadier de police municipale 2020	35 22 29 56	3 279.48 € (1 lauréat nommé hors convention)	3 279.48 €
Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe 2020	35 22 29 56	1 lauréat collectivité adhérente CDG 35 : 1 203.50 €)	1 203.50 €
Auxiliaire de puériculture de classe normale 2023	35 22 29 56	509.31 € (1 lauréat nommé hors convention)	509.31 €
EP Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe 2023	35 22 29 56	1 279.32 € (3 lauréats nommés hors convention) + (1 lauréat collectivité adhérente CDG 35 : 426.44 €)	1 705.76 €

Agent spécialisé ppal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles 2023	35 22 29 56	843.83 € (1 lauréat nommé hors convention)	843.83 €
Auxiliaire de puériculture de classe normale 2024	35 22 29 56	2 129.48 € (4 lauréats nommés hors convention)	2 129.48 €
Gardien-brigadier de police municipale 2024	35 22 29 56	45 702.93 € (21 lauréats nommés hors convention) + (4 lauréats collectivité adhérente CDG 35 : 8 705.32 €)	54 408.25 €
Auxiliaire de puériculture de classe normale 2025	35 22 29 56	5 732.58 € (7 lauréats nommés hors convention) + (9 lauréats collectivité adhérente CDG 35 : 7 370.46 €)	13 103.04 €
EP Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe 2025	35 22 29 56	295.88 € (1 lauréat nommé hors convention) + (16 lauréats collectivité adhérente CDG 35 : 4 734.08 €)	5 029.96 €
<b>Total</b>			<b>82 212.61 €</b>

En vertu des conventions d'adhésion des CNA d'Ille-et-Vilaine au CDG 35 comprenant, notamment, la mission liée à l'organisation des concours et examens, le CDG 35 prend en charge le remboursement des coûts lauréats dû pour les recrutements effectués par ces dernières.

Cette prise en charge ne concerne que les opérations organisées par les CDG bretons ou les CDG du Grand-Ouest selon le périmètre d'organisation retenu.

Dans cette perspective, le CDG 35 doit procéder au reversement, sur le budget annexe régional 2025, des coûts lauréats au titre des recrutements des collectivités adhérentes pour les opérations organisées par les CDG bretons :

### ➤ Opérations organisées par le CDG 22

Opérations	Quantité	Coût lauréat	Montant €
Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe 2020	1	853.37	853.37
Agent de maitrise 2021	1	1 087.84	1 087.84
Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe 2022	1	788.27	788.27
Agent de maitrise 2023	1	619.97	619.97
Aide-soignant 2023	2	359.05	718.10
Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe 2024	2	925.06	1 850.12
Aide-soignant 2024	1	322.53	322.53
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe 2024	2	446.54	893.08
<b>Total</b>			<b>7 133.28 €</b>

▶ **Opérations organisées par le CDG 29**

Opérations	Quantité	Coût lauréat	Montant €
EP Agent de maîtrise 2021	3	275.77	827.31
EP Adjoint animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe 2022	1	320.88	320.88
EP Agent de maîtrise 2023	2	293.97	587.94
EP Adjoint animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe 2024	1	607.94	607.94
<b>Total</b>			<b>2 344.07 €</b>

▶ **Opérations organisées par le CDG 56**

Opérations	Quantité	Coût lauréat	Montant €
Agent de maîtrise 2023	1	600.00	600.00
Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe 2024	1	1302.00	1 302.00
<b>Total</b>			<b>1 902.00 €</b>

**2. Budget annexe interrégional**

Le budget spécifique de la coopération concours interrégionale a été reconduit avec l'adoption de la convention cadre pluriannuel prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025, conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée interrégionale.

Conformément à l'article 15 de cette convention cadre, le CDG 35 doit reverser au budget annexe interrégional le coût lauréat au titre des recrutements des collectivités adhérentes pour les opérations de la filière médico-sociale organisées par les Centres de Gestion de l'interrégion.

▶ **Opérations organisées par le CDG 22**

Opérations	Quantité	Coût lauréat	Montant €
EP Assistant socio-éducatif classe exc. 2023	1	1 208.26	1 208.26
<b>Total</b>			<b>1 208.26 €</b>

➤ Opération organisée par le CDG 56

Opération	Quantité	Coût lauréat	Montant €
Puéricultrice de classe normale 2023	3	915.00	2 745.00
<b>Total</b>			<b>2 745.00 €</b>



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

**DÉCIDENT**

- **de valider le transfert du budget principal du CDG 35 vers le budget spécifique de la coopération régionale (annexé au budget principal du CDG 35) :**
  - 82 212.61 € au titre du remboursement des coûts lauréats ;
  - 11 379.35 € (7 133.28 € + 2 344.07 € + 1 902 €) au titre des recrutements effectués par les collectivités adhérentes au CDG 35 pour les opérations organisées par les CDG bretons au regard des conventions d'adhésions de ces collectivités au CDG 35.
- **de valider le transfert du budget principal du CDG 35 vers le budget spécifique de la coopération interrégionale (annexé au budget principal du CDG 35) :**
  - 3 953.26 € (1 208.26 € + 2 745 €) au titre du remboursement des coûts lauréats de l'EP d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, du concours de puéricultrice de classe normale 2023.
- **de prévoir le remboursement par le CDG 22 au titre des recrutements en 2024 de ses collectivités adhérentes :**
  - 2 201.83 € vers le budget spécifique de la coopération régionale (annexé au budget principal du CDG 35) pour les opérations organisées par le CDG 35 au titre de la région Bretagne ;
- **de prévoir ces mouvements financiers au budget principal et aux budgets annexes de l'établissement.**

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20251203-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-12-2025

Publication le : 03-12-2025

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre SAVIGNAC

La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,



Chantal PÉTARD-VOISIN